



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. : S. Duquesne) :17/PFU/1696121
Réf. DU : (corr. :)
Réf. CRMS : AA/BDG/WMB20038_635_Gerfauts_13
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Gerfauts, 13

Demande de permis unique portant sur la pose de panneaux photovoltaïques en toiture arrière de la villa ▪ **Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/03/2019, reçu le 11/03/2019, nous vous communiquons l'**avis défavorable** formulé par notre Assemblée en sa séance du 13/03/2019.

Contexte et demande

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/11/2000 a classé comme ensemble les façades et toitures de trois villas, ainsi que leur jardin, sises avenue des Gerfauts, 9, 11 et 13.



Ensemble classé - 9, 11 et 13, avenue des Gerfauts (©Inventaire du Patrimoine architectural - 2016)

La maison n°13 (à gauche) prend place dans un ensemble de trois villas construites en 1904 dans un style éclectique inspiré des *cottages* anglais et entourées chacune d'un jardin. Les n°s 11 et 13 sont des villas jumelées de deux niveaux, sur un haut soubassement peint et percé d'ouvertures pour les caves. Ces deux façades sont marquées par une polychromie alternant, de manière inversée, des bandes de

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

brique rouge et de brique de couleur crème. Au rez-de-chaussée du n°13, une grande baie cintrée s'ouvre sur un balcon-terrace, sous le balcon du 1^{er} étage accessible par une baie tripartite, protégé par l'avancée de la toiture en tuiles rouges. Cette toiture, dont le faîte est commun aux trois villas, se termine par une croupe. A l'arrière, une avancée montant sur toute la hauteur de la façade et plusieurs volumes annexes créent divers pans de toiture en décrochement.

La demande porte sur l'installation de 11 panneaux photovoltaïques alignés sur le haut de la toiture arrière, à savoir 8 panneaux sur les toits en pente et 3 panneaux sur une petite toiture plate. Les panneaux auront les dimensions suivantes : 1559mm (L) x 1046mm (l) x 46mm (h).

Avis

La CRMS émet un avis défavorable sur la proposition telle que formulée, considérant le fait que l'installation de panneaux photovoltaïques modifie l'aspect architectural d'une toiture classée et que la plupart de ces panneaux seraient visibles depuis les jardins classés. L'Assemblée précise cependant qu'elle s'oppose à l'installation d'éléments rapportés sur les **versants** de toiture mais non sur les **éléments plats** de celle-ci, leur impact visuel étant moindre voire nul.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : BUP-DPC : St. Duquesne ; M. Kreutz